

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 185.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de l'entreprise Blanquart (les déménageurs Bretons) pour le compte de Madame LEBAS
Virginie et la gêne présentée lors de l'opération de déménagement.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE I : Le déménagement est autorisé le 3 rue Jean Moréas à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit face à la résidence le lundi 04 septembre 2023 de 07h00 à 18h00 afin de laisser la place au camion de déménagement et un monte meubles.

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par les soins de la société de déménagement.

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, Mme Merlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
le 01 septembre 2023
LE MAIRE



FRANCK DHERSIN.